

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX-NEUF FEVRIER (19/02/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCH, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 10

Mme Any DELCHER (Représentée par Madame Stéphanie GAYET), M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Nicole LAFFINEUR (Représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 – 19 février 2026

**12. Convention d'occupation temporaire du domaine fluvial avec
Voies Navigables de France (VNF)**

Rapporteur : Monsieur Philippe LERMINEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code des Transports,

Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini dans le code des transports,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Considérant que VNF propose à la commune de signer une convention d'occupation temporaire d'une partie du domaine public fluvial à Moissac, pour l'emplacement d'un local à vélos sur le port de Moissac, quai Charles-de-Gaulle, à savoir :

Site : Terrain n° 1 pour installation d'un abri à vélo

- Commune : Moissac (82)
- Voie d'eau : Canal latéral à la Garonne
- PK : 64.020
- Rive : droite
- Superficie : 11,00 m²
- Adresse : quai Charles-de-Gaulle – 82200 MOISSAC

Les équipements ou aménagements existants mis à disposition par VNF sont :

- Partie eau : Néant
- Partie terrestre : néant

Considérant que cette convention sera signée pour une durée de cinq (5) années prenant effet le 01/03/2026 jusqu'au 28/02/2031, avec une redevance payable d'avance et annuellement d'un montant de 53,05 € à la charge de la commune, révisable et indexable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE servant de référence.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE les termes la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n° 81142510072,

APPROUVE le montant de la redevance annuelle due par la commune pour l'occupation temporaire, d'un montant annuel de 53.05 €, indexable et révisable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune de Moissac, ainsi que les pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention.

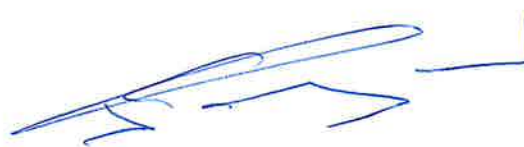
Pour copie conforme
Moissac, le 20 février 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :